

DELIBERATION N° 79/36 : CONTRIBUTIONS DIRECTES 1979

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, DECIDE :

- conformément au budget primitif pour l'exercice 1979, voté à l'unanimité, le montant des contributions directes à recouvrer pour l'exercice 1979 est de :

article 77 : 4 537 403 F 80.